

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-41

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 17 juillet 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Sandra PENIN (ayant donné pouvoir à Sylvain Belfis), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL),

Secrétaire de séance : Mme Dominique MICHEL

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MARSONNAS ET BEREZIAT POUR LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MALAFRETAZ**

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Vu que la capacité d'accueil de l'école primaire de la commune permet la scolarisation des enfants de Malafretaz,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec les communes de Marsonnas et Béréziat, une demande de dérogation scolaire a été accordée à un enfant de Malafretaz en raison de la profession des parents et du mode de garde de l'enfant. Cet enfant sera inscrit à la rentrée scolaire 2025-2026 à l'école du RPI de Marsonnas Béréziat.

Il précise que la commune de Malafretaz sera exonérée des frais de scolarité

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 29 JUIL. 2025

Publiée le 29 JUIL. 2025

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20250721-2025-41-DE  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

**MAIRIE DE MALAFRETAZ**

**N°2025-41**

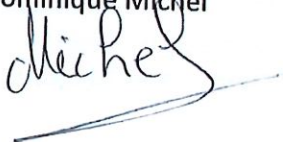
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention de participation aux charges de scolarité avec les communes de Marsonnas et de Béréziat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Dominique Michel



Le Maire,  
Gary Leroux

